

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{er} FEVRIER 2012

LE 1^{er} FEVRIER 2012 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Raymond JOASSARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 24 janvier 2012

PRESENTS : Mmes et MM JOASSARD - THIVANT - MATHEVET - MEHADHBI - BIDAULT - AUZARY - GRENIER - PONCIN-BREUIL - SARTRE - GRANOTTIER - MULLER - CHARRA - JACOB - CUERQ - DELARBRE - NEEL - VILLARS - GADALA - CARMIGNANI - ALLEGRA - ROBERT - CHOLAT - CHOVET - HUBE

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Martine NEDELEC – Nadine SAURA – Michel STREB – Jacqueline AVRIL – Patricia COURTINE

PROCURATIONS : Martine NEDELEC à Raymond JOASSARD
Nadine SAURA à Claudie GRANOTTIER
Michel STREB à Alain VILLARS
Jacqueline AVRIL à Jean-Yves ROBERT
Patricia COURTINE à Alain CHOLAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudie GRANOTTIER

ORDRE DU JOUR

FINANCES

1. Demande de subvention FISAC - Présentation des résultats de l'étude préalable
2. Demande de subvention auprès de SEM et de la Région Rhône-Alpes pour l'acquisition de l'immeuble COGNET sis au 3 rue Rambert Faure
3. Garanties d'emprunt au profit de la SFHE pour le projet de construction rue Ampère – Complément à la délibération du 14 décembre 2011

INTERCOMMUNALITE

4. Parc naturel régional du Pilat – approbation des nouveaux statuts et renouvellement de l'adhésion
5. Approbation du rapport de la CLETC (Commission locale d'évaluation des transferts de charges) sur le transfert de la compétence assainissement (partie concernant les eaux pluviales)
6. Signature de la charte Plan Climat Energie Territorial proposée par Saint-Etienne Métropole

URBANISME-ENVIRONNEMENT

7. Avis sur le projet de construction du barrage écrêteur de crues sur l'Onzon

DOMAINE ET PATRIMOINE

8. Signature du bail emphytéotique avec Métropole Habitat concernant les anciens logements de fonction de l'école du Valjoly

RESSOURCES HUMAINES

9. Charte avec le CNAS

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

10. Remplacement de Mme MASSON à l'OMS et remplacement de Mme HUBE au Comité des fêtes

ENVIRONNEMENT

11. Renouvellement pour l'année 2012 de la convention avec l'association AILES pour la collecte des déchets de soins à risques infectieux

RAPPORT SUR LES DECISIONS PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° 167	Conclusion d'un contrat avec la compagnie Caravane, 51 bis rue des Casseaux, 91140 Villebon-sur-Yvette, pour la représentation du spectacle « Vol au-dessus d'un nid de coucou » le 27 avril 2012 à 20h30 à l'Echappé et pour un montant de 6 270 €.
N° 176	Conclusion d'un contrat avec le Théâtre du Phare pour la compagnie Ici Même, 27 rue Fidèle Simon, 44613 Saint-Nazaire, pour la représentation le 28 février 2012 à 10h et 14h30 du spectacle Oh Boy, à l'Echappé et pour un montant de 3 692,50 € (pour la partie artistique) et 691,97 € (pour la partie frais).
N° 186	Signature d'un contrat de prêt à usage avec Monsieur Michel MATHEVON, agriculteur, pour la location à titre gratuit d'un terrain cadastré section AI n°

	24,25 et 26 sis au lieudit Chana Nord. Cette location est consentie pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder 12 ans.
N° 187	Signature d'un contrat de prêt à usage avec Monsieur Alain CIZERON, agriculteur, pour la location à titre gratuit d'un terrain cadastré section BB n° 25, en zone N du PLU, sis au Valjoly. Cette location est consentie pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder 12 ans.
N° 188	Convention signée pour l'année 2012 avec le CIDEFE (Centre d'information, de documentation, d'Etude et de formation des élus) pour la formation des élus locaux, pour un montant de 675 € par élu et par an.
N° 209	Conclusion d'un contrat avec la société Courants d'Art Productions, 12 rue du Docteur Potain, 75019 Paris, pour la représentation le 2 mars 2012 à 10h et 14h30 à l'Echappé du spectacle « Journal d'un chat assassin », pour un montant de 3 880,29 €.
N° 210	Conclusion d'un accord-cadre avec les sociétés ALPHA BUREAU, 26 bis avenue de la Libération, 43 120 Monistrol-sur-Loire et BMF, 6 rue des Bouvières, 74 942 Annecy-le-Vieux ayant pour objet l'achat et la livraison de fournitures de bureau pour la commune. Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois au maximum. Pendant sa durée, les marchés publics conclus sur la base de celui-ci seront attribués après remise en concurrence des deux titulaires. Les prix seront ceux du catalogue fourni par les prestataires avec un rabais fixe de 25 % pour la société ALPHA BUREAU et de 55 % pour BMF.

Edmond HUBE demande des précisions concernant les contrats de prêt à usage. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit, pour les deux contrats, de terrains (au parc Fraisse et vers le réservoir de l'Oeuf) dont la commune est propriétaire et qu'il est souhaitable de les faire entretenir par des agriculteurs.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2011

Le compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2011 est approuvé à la majorité (24 pour, 5 abstentions : Jean-Yves ROBERT, Alain CHOLAT, Patricia COURTINE, Gilles CHOVET, Jacqueline AVRIL).

Suivant l'ordre du jour, le conseil municipal s'est prononcé sur :

1. FINANCES : Demande de subvention FISAC– Présentation des résultats de l'étude préalable

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

La commune a confié au cabinet PIVADIS la réalisation d'une étude préalable à la mise en place d'une opération urbaine de type FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce). Marie-Christine THIVANT propose de mettre en œuvre un plan d'actions afin de favoriser et d'optimiser la structure commerciale et artisanale de la commune. Suite au diagnostic effectué par le cabinet, des axes d'intervention ont été définis afin de faire connaître et mettre en valeur l'offre commerciale et artisanale de Sorbiers, d'adapter les conditions d'accueil des entreprises sur le territoire mais également de favoriser une dynamique intercommunale avec la commune de La Talaudière. Le détail de cette stratégie a été fourni dans le dossier joint à la note de synthèse.

Ces actions sont en partie finançables par le FISAC mis en place par l'Etat. Ces financements concernent aussi bien des investissements structurants que des dépenses de fonctionnement visant à favoriser la structure commerciale de la commune.

La commune et ses partenaires institutionnels (CCIT, CMA, CG et l'association CIA) ont validé un plan d'actions en 3 phases successives de 12 à 18 mois démarrant au premier semestre 2012.

Pour Edmond HUBE, le document FISAC lui inspire quelques réflexions. Il note que cette étude porte essentiellement sur un « marché théorique ». Concernant les objectifs de la commune de Sorbiers, il estime qu'on ne peut qu'approuver l'implication de la municipalité. S'agissant du comité de pilotage, il demande si celui-ci s'est déjà réuni et, sinon, quand cela se fera-t-il. Il demande également si le plan d'action est validé et où en est l'avancement du dossier.

Quant au financement de la phase 1, qui prévoit une dépense de 151 680 €, il demande quelles sont les garanties de financement de nos partenaires. Enfin, quant au calendrier, il se demande si cela ne paraît pas trop lointain pour nos commerçants, industriels et artisans.

Quant à l'opération collective urbaine, l'axe 1 paraît très bien et n'appelle pas de commentaires de sa part.

Au sujet de l'axe 2, consistant à adapter les conditions d'accueil de nos entreprises commerciales et artisanales avec l'aide d'une étude intitulée Approche Environnementale de l'Urbanisme (A.E.U.), Edmond HUBE demande des précisions. Il estime qu'il s'agit là d'une phrase type d'un cabinet d'étude voire d'un énarque.

D'autre part, Edmond HUBE estime prématuré d'affirmer la mise en œuvre des conclusions de cette étude sans en connaître les préconisations. Il demande si on peut compter sur tous nos partenaires sur lesquels repose les 2/3 de l'opération, soit environ 300 000 €.

Il ajoute qu'il n'a pas d'observation non plus à formuler quant aux aides à la modernisation des entreprises, des aides au conseil et des aides à la communication.

Pour terminer, au sujet de l'axe 3, quant à la gouvernance, Edmond HUBE demande s'il est possible d'avoir quelques indications sur le recrutement de l'animateur commun.

Enfin, Edmond HUBE demande ce qui est prévu pour gérer les flux de clients entre SORBIERS et La TALAUDIÈRE malgré la concurrence commerciale. En conclusion, il indique qu'il votera cette délibération et restera attentif à son évolution.

Monsieur le Maire indique qu'il partage nombre de ces interrogations légitimes. L'étude préalable était importante. L'implication des commerçants et artisans qui se fédèrent est essentielle et le renouveau de l'association est une très bonne chose. Les actions seront progressivement mises en œuvre. Les faiblesses et les atouts mis en évidence, on en avait chacun plus ou moins l'intuition mais il fallait qu'un cabinet professionnel réalise le diagnostic. On sait bien que les flux se font dans le sens de la descente, la commune de la Talaudière a ainsi historiquement joué un rôle attractif.

Monsieur MERLIN précise que la notion de marché théorique est une convention, ~~notion~~ utilisée dans le métier du commerce. Il s'agit d'un principe de prudence mais le chiffre n'est pas loin de la réalité. Sur l'opération urbaine, il précise qu'on est dans une approche urbaine, la question du commerce doit s'y raccrocher. En termes de programmation dans le temps, c'est spécifique à la démarche FISAC : le temps est nécessaire pour que les entreprises et les collectivités puissent préparer leurs actions et non réaliser des actions disparates sans ligne directrice. Le rôle d'animateur FISAC, plutôt un chargé de projet, a d'abord pour but de mettre en œuvre les actions proposées. Il doit aussi accompagner les entreprises et les collectivités dans le suivi des actions, le montage des dossiers de demande d'aide. Le partage du même animateur entre Sorbiers et la Talaudière est cohérent avec la stratégie d'action commune, car l'offre commerciale est très complémentaire. L'optimisation des moyens est intéressante. Sur la réponse de l'Etat, le contexte est difficile car le nombre de demandes a augmenté et les crédits ont baissé. Le dossier de demande spécifie des taux maxi de subvention FISAC mais il est probable qu'on n'obtiendra pas ces taux.

Alain CHOLAT explique que son groupe ne peut qu'adhérer à ce projet puisqu'il figurait dans son programme, même s'il arrive un peu tard. Il s'inquiète de la question du stationnement : combien y en aura-t-il dans le centre bourg ? S'il n'y en a pas, les commerces ne pourront pas fonctionner. Monsieur le Maire indique que cette question n'est pas si déterminante, les modes doux sont tout aussi importants. Essayons d'abord de favoriser l'accessibilité du bourg pour que les habitants de ses abords immédiats puissent venir dans les commerces. Si le problème du FISAC devait consister uniquement dans le stationnement, ce n'était pas la peine de lancer une étude préalable. Alain CHOLAT demande quelle est la durée du poste de l'animateur.

Monsieur MERLIN indique que cette durée sera calée sur la durée de l'opération. Alain CHOLAT demande s'il y a des aides à l'installation de nouveaux commerçants. Monsieur MERLIN indique que non. Il y a une aide à l'investissement mais les règles fixées par l'Etat sont très strictes car l'aide directe a un caractère exceptionnel.

Gilles AUZARY estime qu'il est important que cette action soit menée en intercommunalité. Il rappelle que les entreprises commerciales et artisanales constituent le vivier de sponsoring pour les associations.

Monsieur le Maire remercie Monsieur MERLIN pour la qualité du travail entrepris. Il rappelle que c'est le travail des commerçants et artisans qui permettra de faire réussir cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la première phase d'intervention dont le détail a été fourni en annexe, avec le plan de financement qui lui est attribué et autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès des organismes compétents, concernés par cette procédure, une subvention aussi élevée que possible.

Vote : unanimité

2. FINANCES : Demande de subvention auprès de Saint-Etienne Métropole et de la Région Rhône-Alpes pour l'acquisition de l'immeuble COGNET sis au 3 rue Rambert Faure

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Par délibération du 15 décembre 2010, le conseil municipal a approuvé un projet d'aménagement, sur le secteur rue Rambert Faure – Impasse du Langonand. Cette délibération autorisait le maire à engager les négociations pour l'acquisition foncière des parcelles cadastrées AO 52,53 et 54 appartenant en indivision à la famille COGNET-DUPUY. Cette acquisition a été décidée par délibération du 19 octobre 2011, au prix de 272 600 €, estimation de France Domaine. L'acte authentique devrait être signé fin janvier 2012.

Pour mémoire, les parcelles cadastrées section AO n° 51, 52, 53, 56 et 57, situées au cœur du bourg sont en effet frappées d'une servitude de mixité sociale référencée sous la lettre « F » du PLU qui vise à ce que 30 % des logements réalisés sur la zone soient destinés à l'habitat du logement locatif social bénéficiant d'un financement aidé par l'Etat.

La commune est actuellement propriétaire de la parcelle AO n° 56 d'une surface de 1 388 m². A quoi s'ajouteront les parcelles 79 et 81, pour 124 m², que le conseil municipal a décidé d'acquérir le 14 décembre 2011.

Le projet vise à :

- tirer profit de ces parcelles et de la servitude de mixité sociale qui s'y applique afin de développer l'offre de logement en proposant des habitations en accession à la propriété et des logements sociaux dans le cadre de l'application du Programme Local de l'Habitat et du Schéma de cohérence territoriale, soit une quinzaine de logements construits selon la norme BBC et respectant la servitude de 30 % de logements sociaux ;
- favoriser le développement du commerce de proximité dans un secteur bien desservi par les transports en commun ;
- engager une réflexion sur la création d'espaces de jeux et de détente à proximité des deux écoles, l'école publique Barthélémy Magand et l'école privée du Langonand. Ces espaces de jeux s'inséreraient dans des ensembles paysagers nouveaux, ouverts au public en prenant soin de mettre en valeur la vue sur le massif du Pilat et en dégageant la visibilité de l'église ;
- améliorer les conditions de circulation et de stationnement dans le bourg en privilégiant les modes doux et en le rendant plus accessible aux personnes à mobilité réduite.

Une étude d'approche environnementale de l'urbanisme sera prochainement lancée sur ce secteur. Elle permettra de définir le programme de cette opération.

Compte tenu de la nature de l'acquisition et de la destination pour laquelle elle a été réalisée, la commune de Sorbiers peut solliciter, dans le cadre des fonds de concours de Saint-Etienne métropole et de la Convention de Fonction d'Agglomération et de Centralité (CFAC) de la Région Rhône-Alpes, des subventions auprès de ces deux institutions.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant : 50 % pris en charge par la commune, 25 % par Saint-Etienne Métropole et 25 % par la région Rhône-Alpes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de ces deux structures afin de financer cette acquisition foncière stratégique en terme d'urbanisme.

Vote : unanimité

3. FINANCES : Garanties d'emprunt au profit de la société française d'habitations économiques (SFHE) – Rue Ampère – Complément à la délibération du 14 décembre 2011

Rapporteur : Bechir MEHADHBI

La commune de Sorbiers, par délibération du 14 décembre 2011, a accepté de garantir les prêts contractés par la société HLM SFHE auprès de la Caisse des Dépôts Consignations dans le cadre de la construction de 28 logements en VEFA, rue Ampère, à Sorbiers.

Il convient d'insérer dans l'article relatif aux conditions d'apport de la délibération de garantie susvisée le complément qui suit :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts constructions et 50 ans pour les prêts fonciers.

Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SFHE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.
- Les autres dispositions de la délibération du 14 décembre 2011 demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce complément à la délibération du 14 décembre 2011.

Vote : unanimité

4. INTERCOMMUNALITE : Parc naturel régional du Pilat - approbation des nouveaux statuts et renouvellement de l'adhésion

Rapporteur : Alain VILLARS

Classé pour une durée de 10 ans par décret du 6 février 2001, le Parc naturel régional du Pilat a obtenu une prorogation de classement de deux années en application de l'article L 333-1 du code de l'environnement, prolongeant ainsi son classement jusqu'au 13 février 2013.

Pour que son classement soit renouvelé, le Parc doit procéder à la révision de sa charte.

A partir de 2008, le Parc a conduit le processus d'évaluation, d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de charte.

Le projet de charte (rapport, annexes et Plan du Parc) a été soumis à une enquête publique du 6 juin au 8 juillet 2011 inclus, conformément à l'article R 333-6-1 du code de l'environnement. Un nouveau projet de Charte tenant compte des conclusions de la commission d'enquête a été validé par le Comité syndical dans sa séance du 20 octobre 2011.

Le projet de charte révisée a été adressé à l'ensemble des communes, des communautés de communes et d'agglomération ainsi que des conseils généraux concernés par le périmètre du projet de charte révisé. Chaque collectivité est appelée à approuver individuellement le projet par délibération (article R 333-7.1 du code de l'environnement).

S'agissant des villes portes et de leurs groupements éventuels, à qui le projet de charte révisée a également été adressé, ils n'ont pas à approuver la charte mais doivent valider les statuts et adhérer au syndicat mixte du Parc dans le même délai de 4 mois, s'ils souhaitent rester ou devenir ville porte ou agglomération porte.

Le projet de charte révisée sera ensuite soumis à l'approbation de la Région Rhône-Alpes, chargée de présenter la demande de renouvellement de classement du territoire en tant que Parc naturel régional et pour 12 ans auprès du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

Ensuite, avant la signature officialisant la labellisation de notre territoire en Parc naturel régional, la Charte recevra l'avis des différents ministères concernés.

Edmond HUBE demande des précisions sur le statut de la commune. Alain VILLARS indique que Sorbiers est ville porte et membre de Saint-Etienne Métropole, communauté d'agglomération également membre du parc. Edmond HUBE demande qui nous représente et ce que cela implique. Monsieur le Maire explique que c'est Simonne HUBE qui a suscité l'adhésion de la commune au syndicat mixte du parc. Depuis lors, la commune est ville porte. Puis, après la création de Saint-Etienne Métropole, certaines communes membres de l'agglomération étant situées à l'intérieur du parc, la communauté a adhéré au syndicat mixte. Alain VILLARS souligne que le statut de ville porte nous apporte une certaine image. Les habitants de Sorbiers se montrent intéressés. Des actions sont menées en direction des écoles pour des actions pédagogiques, des classes vertes, par exemple. Monsieur le Maire ajoute que le parc profite à l'ensemble de la population. Il faut aussi rappeler, en termes de notoriété, que la dernière

assemblée générale du parc, comprenant notamment des représentants de collectivités du Rhône, s'est tenue à Sorbiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de statuts modifiés du syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat. L'entier dossier relatif à la Charte du Parc naturel régional du Pilat est consultable en mairie.

Vote : unanimité

5. INTERCOMMUNALITE : Approbation du rapport de la CLETC sur le transfert de la compétence assainissement (partie concernant les eaux pluviales)

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges, composée d'un représentant de chaque commune, s'est réunie à plusieurs reprises afin d'examiner les conséquences financières de la partie « eaux pluviales » du transfert de l'assainissement.

Il est rappelé que par délibération du 9 novembre 2010, Saint-Etienne Métropole a approuvé le transfert de la compétence assainissement.

Les communes, elles-mêmes appelées à délibérer, ont approuvé ce transfert, la commune s'étant prononcée sur ce dernier lors du conseil municipal du 17 novembre 2010. Par un arrêté du 27 décembre 2010, Monsieur le Préfet de la Loire a modifié les statuts de Saint-Etienne Métropole en y incluant notamment la compétence assainissement.

La commission locale d'évaluation des charges, qui s'est réunie le 9 décembre 2011, a approuvé la charge nette relative au transfert de compétences assainissement pour la part des dépenses liées aux eaux pluviales pour l'ensemble des communes (y compris celles pour lesquelles les dépenses liées aux « eaux pluviales » ne se trouvaient pas dans le budget spécifique assainissement).

Le montant total à retenir sur l'attribution de compensation au titre des années 2012 et suivantes a été fixé pour chaque commune, conformément au tableau joint à la note de synthèse, après une évaluation établie selon les principes arrêtés dans le rapport adopté par la CLETC du 9 décembre 2011, soit 165 000 € en 2012, somme ramenée progressivement à 104 355 € en 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales, il appartient désormais au conseil municipal de chaque commune de se prononcer sur les charges financières transférées telles qu'elles sont décrites dans le rapport de la Commission, également annexé à la note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'évaluation des charges financières transférées relatives au transfert de compétence assainissement (part « eaux pluviales »), telle que proposée par la Commission locale d'évaluation des transferts de charge.

Vote : unanimité

6. INTERCOMMUNALITE : Signature de la Charte Plan Climat Energie Territorial proposée par SAINT-ETIENNE METROPOLE

Rapporteur : Edith PONCIN-BREUIL

Saint-Etienne Métropole s'est engagée dans la démarche de Plan Climat Energie Territorial (PCET) par une délibération du conseil communautaire en date du 13 octobre 2008. Après deux années de concertation des acteurs locaux, le premier programme d'actions Plan Climat Energie Territorial a été approuvé le 10 janvier 2011 en conseil de communauté à l'unanimité.

Pour aller plus loin dans la démarche, la communauté d'agglomération propose aujourd'hui un deuxième niveau d'engagements plus précis et plus concrets, à destination des signataires, sous la forme d'une nouvelle version de charte.

La signature par les communes du deuxième niveau d'engagement du PCET conditionne l'attribution des enveloppes de fonds de concours de Saint-Etienne Métropole.

La commune a déjà réalisé un diagnostic des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre pour l'ensemble des bâtiments municipaux. Le projet comprend une trentaine d'actions sur l'ensemble de ces bâtiments dès 2012 afin de réaliser des économies d'énergies et une diminution des émissions de CO₂. Un recensement de l'éclairage public et de ses caractéristiques, des compteurs et types d'abonnement associés, des temps d'éclairage et d'extinction devra être conduit afin d'optimiser un plan de rénovation de l'éclairage.

Après avoir délibéré et signé cette charte, la commune dispose d'une année pour renvoyer à l'Agglomération les éléments précisant ses engagements concrets (objectifs et actions de réduction des consommations d'énergie).

Edmond HUBE a bien lu le document et s'étonne de ne pas voir le mot arbre. A ce sujet, il a constaté que quelques-uns ont été coupés sur la rue Anthony Barralon. Il demande si on a enregistré des réactions. Monsieur le Maire indique que non, à ce jour, qu'il s'agit d'une parcelle privée et que les arbres n'avaient pas de valeur particulière. Edith PONCIN-BREUIL rappelle que le plan climat énergie concerne l'énergie pour l'essentiel et non la préservation du milieu naturel de manière directe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la signature de la Charte Plan Climat Energie Territorial.

Vote : unanimité

7. ENVIRONNEMENT : Avis sur le projet de construction du barrage écrêteur de crues sur l'Onzon

Rapporteur : Daniel MATHEVET

La construction du barrage écrêteur de crues sur le territoire des communes de La Talaudière, Sorbiers, Saint-Christo-en-Jarez, La Tour-en-Jarez, Saint-Priest-en-Jarez et l'Etrat par Saint-Etienne Métropole nécessite qu'une enquête publique soit menée au titre de la police de l'eau.

Ces travaux sont ainsi soumis à autorisation après enquête publique afin que la communauté d'agglomération :

- soit autorisée au titre de la police de l'eau, à réaliser l'ouvrage de ralentissement dynamique des crues de l'Onzon ;
- obtienne la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour les travaux de restauration des berges de l'Onzon en amont de l'ouvrage avec l'instauration de servitudes de passage sur les propriétés privées. Cette disposition ne concerne cependant que le territoire de la commune de Saint-Christo-en-Jarez.

Madame la Préfète a ainsi prescrit par un arrêté du 19 décembre 2011 l'ouverture de cette enquête publique qui aura lieu du 16 janvier au 16 février 2012 et qui concernera les communes suivantes où un dossier a été déposé : La Talaudière, Sorbiers, Saint-Christo-en-Jarez, La Tour-en-Jarez, Saint-Priest-en-Jarez et l'Etrat.

Les mairies de Sorbiers et de La Talaudière sont désignées siège de l'enquête. Un géologue environnementaliste, Monsieur Georges VITEL, est désigné pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur.

Il siègera ainsi à Sorbiers :

- lundi 16 janvier 2012 de 9h à 12h
- mercredi 1^{er} février 2012 de 14h à 17h
- jeudi 16 février 2012 de 14h à 17h

Il siègera de même à La Talaudière :

- mardi 24 janvier 2012 de 9h à 12h
- jeudi 9 février 2012 de 14h à 17h

L'article R 214-8 du code de l'environnement prévoit que le conseil municipal de la commune rende un avis sur cette demande d'autorisation.

L'ouvrage projeté a pour objectif d'écrêter et d'amortir les ondes de crue de l'Onzon dès l'amont du bassin versant.

Les aménagements vont s'opérer en deux temps en fonction de l'avancée des travaux de redimensionnement du lit mineur en aval de l'ouvrage de ralentissement dynamique.

Il est nécessaire de construire tout d'abord le barrage écrêteur pour réduire aussi vite que possible les phénomènes d'inondation. Les débits de restitution de l'ouvrage vont donc évoluer comme suit :

- dans un premier temps, le débit restitué à l'aval sera limité à 6,5 m³/s qui correspond à la capacité actuelle du lit de l'Onzon à l'aval du barrage.
- à moyen terme, lorsque le lit majeur de la rivière aura été ponctuellement réaménagé, le débit de fuite sera porté à 10,5 m³/s, correspondant à la crue décennale, et la cuvette pourra stocker la crue centennale. Au-delà, il y aura débordement par l'évacuateur de crues.

Sur l'Onzon, le critère de dimensionnement à moyen-terme de l'ouvrage est : écrêter la crue centennale en restituant la crue décennale.

Compte tenu de son importance, l'entier dossier de l'enquête publique est librement consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable quant à la construction par Saint-Etienne Métropole de cet ouvrage.

Vote : unanimité

8. DOMAINE ET PATRIMOINE : Signature du bail emphytéotique avec Métropole Habitat concernant les anciens logements de fonction de l'école du Valjoly

Rapporteur : Bechir MEHADHBI

Dans sa séance du 26 janvier 2011, le conseil municipal s'est prononcé sur la signature d'une promesse de bail emphytéotique avec Métropole Habitat en vue de la rénovation de deux logements de fonction à l'école du Valjoly afin de les transformer en logements sociaux. Cette promesse de bail emphytéotique a été conclue à compter du 14 février 2011, pour une durée d'un an soit jusqu'au 14 février 2012.

Par une délibération du 20 octobre 2010, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la division en volume du bâtiment.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver les termes du bail emphytéotique joint à la note de synthèse.

Pour mémoire, ces appartements ont une surface d'environ 87 m² chacun. Ils sont composés d'une cuisine, d'un séjour, de trois chambres, d'une salle de bain et d'un WC.

Métropole Habitat a déposé le 4 août 2011 une déclaration préalable avant travaux et a obtenu de la commune un certificat de décision de non opposition en date du 8 septembre 2011.

Les travaux réalisés consisteront pour l'essentiel en l'installation d'une isolation par l'extérieur avec la pose de bardage en bois, le remplacement de la porte d'entrée du bâtiment et des portes de garage, l'embellissement des appartements, le remplacement des appareils sanitaires, la mise en place d'un interphone...

L'inspection académique, dans un avis du 24 avril 2009, a émis un avis favorable quant à la désaffectation des logements de fonction afin de les aménager en logements sociaux. France Domaine, dans un avis du 18 octobre 2011 joint à la note de synthèse, a évalué à 2 270 € par an le montant de la redevance que Métropole Habitat doit reverser à la commune.

La redevance annuelle que versera Métropole Habitat à la commune s'élèvera à 2500 € par an. Cette redevance est payable à terme échu.

Le bail, quant à lui, est signé pour une durée de 42 années pleines et entières.

La date prévisionnelle de livraison des logements est fixée au plus tard le 30 juin 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les termes du présent bail emphytéotique et autorise Monsieur le Maire à le signer et à désigner l'étude de Maître De Zan, Mermet et Pauze, 38 rue Victor Hugo comme notaires de la commune.

Vote : unanimité

9. RESSOURCES HUMAINES : Charte du CNAS

Rapporteur : Suzanne ALLEGRA

Par deux lois successives, la loi du 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, le législateur a souhaité préciser les responsabilités des collectivités territoriales dans l'action sociale en direction de leur personnel.

On peut légitimement considérer qu'en décidant, le 6 septembre 1996, d'adhérer au Comité national d'action sociale (CNAS) afin de mettre en œuvre une politique d'action sociale en faveur du personnel municipal, le conseil municipal a déjà délibéré en ce sens.

En juin 2011, en raison de ces modifications du contexte légal de ses interventions, l'assemblée générale du CNAS a adopté une charte d'action sociale, jointe à la note de synthèse. Celle-ci vise, d'une part, à réaffirmer les valeurs essentielles portées par l'association et, d'autre part, à renforcer la légitimité du rôle confié au délégué élu (Suzanne ALLEGRA), au délégué agent (Elisabeth GUYOT, du service Ressources humaines) ainsi qu'au correspondant (idem).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette charte et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Vote : unanimité

10. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Remplacement de Madame Marie-Hélène MASSON à l'OMS et de Madame Simonne HUBE au Comité des Fêtes

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner :

- un délégué auprès du Comité des fêtes, poste vacant depuis le décès de Simonne HUBE – Monsieur le Maire propose la candidature d'Edmond HUBE ;
- un délégué auprès de l'Office municipal des sports, poste vacant depuis la démission de Marie-Hélène MASSON de son mandat de conseillère municipale – Monsieur le Maire propose la candidature de Patricia COURTINE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces candidatures.

Vote : unanimité

11. ENVIRONNEMENT : Renouveau avec l'association AILES de la convention relative à la collecte des déchets de soins à risques infectieux

Rapporteur : Lucien GRENIER

Deux décrets issus du Grenelle de l'Environnement, le décret n°2010-1263 du 22 octobre 2010 et n° 2011-763 du 28 juin 2011 relatifs à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) produits par les patients en auto-traitement, stipulent que l'élimination desdits DASRI incombe désormais aux producteurs de seringues et médicaments. Ceux-ci ont l'obligation de financer et d'organiser une filière de collecte.

Plusieurs étapes sont cependant nécessaires pour que cette nouvelle filière soit opérationnelle. C'est pourquoi Lucien GRENIER invite l'assemblée à renouveler, pour l'année 2012, le partenariat avec l'association AILES. L'association propose d'assurer quatre permanences de 10h à 12h en salle du troisième étage les mercredi 8 février, 9 mai, 19 septembre et 19 décembre 2012.

La commune prendra à sa charge les frais d'adhésion pour chaque patient fixés à 16 euros sachant que le nombre de patients en auto-traitement sur le territoire de la commune est estimé à 25.

Lucien GRENIER propose d'envoyer un courrier aux pharmaciens pour leur demander de se mettre en règle.

Marie-Thérèse CHARRA indique que les prestataires assurant la collecte sont déjà opérationnels et faciles à contacter. D'autre part, les patients sont tout à fait conscients de cette problématique et sont soucieux de porter leurs DASRI à un opérateur de collecte. Ils ne mettent pas leurs aiguilles dans les poubelles. Une pharmacie du secteur assure déjà la collecte. Monsieur le Maire estime qu'une action doit être entreprise auprès des pharmaciens de la commune mais qu'il semble important de maintenir la collecte par AILES encore cette année.

Michel JACOB estime que dans la mesure où un pharmacien du secteur assure la collecte, on ne devrait pas renouveler la convention.

Alain CHOLAT estime qu'on devrait forcer les pharmaciens à faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les termes de la convention de partenariat avec l'association pour l'année 2012 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Vote : majorité (21 pour, 3 contre Alain CHOLAT, Patricia COURTINE, Marie-Thérèse CHARRA, 5 abstentions : Edith PONCIN-BREUIL, Claudie GRANOTTIER, Alain SARTRE, Dominique BIDAULT, Michel JACOB)